REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de SELONCOURT 25230

EXTRAIT
du registre des délibérations
_____ du Conseil Municipal_____

Séance du 25 février 2014 à 18h30

DCM2014-02-25-5

L'an deux-mille-quatorze
le vingt-cinq
le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE
pour la session ordinaire du mois de février

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26 février 2014, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 17 février 2014 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire

Etaient présents

Etaient excusés avant donné procuration

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
M..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ASTREINTE POLICE MUNICIPALE*^

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pnS*p6ur l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
---------- ----------

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Madame le Maire expose que la police municipale est un service qui peut être sollicité dès que son intervention est rendue nécessaire.

Considérant cette nécessité, Madame le Maire propose la création d'une astreinte « week-end » au sein de la Police municipale, de définir son organisation et les modalités de paiement de l'indemnité afférente.

1. <u>Définition de l'astreinte</u> :

Une astreinte est *« une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif».*

2. <u>Bénéficiaires</u> :

Agents titulaires ou stagiaires.

Agents non titulaires exerçant les fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

3. <u>Cas de recours aux astreintes</u> :

Interventions en urgence sur sollicitation du Maire ou de l'Adjoint de permanence.

4. <u>Modalités d'organisation des astreintes</u> :

L'astreinte s'effectue du vendredi soir au lundi matin, sur la base de <u>deux week-ends</u> par mois.

Le gardien de police municipale doit être obligatoirement muni d'un téléphone portable professionnel.

5. <u>Rémunération des astreintes « week-ends »</u>

Du vendredi soir au lundi matin : 76 euros.

Madame le Maire propose que la mise en place de l'astrèints soit effective au 1er mars 2014.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 4 février 2014.

La Commission du Personnel, réunie \ février 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, à / par.....

> accepte la mise en place de restreinte pour la police municipale à compter du 1er mars 2014 ;

> valide les modalités d'organisation et de rémunération de l'astreinte dans les conditions précisées ;

> autorise la revalorisation des taux d'indemnité selon l'évolution de la réglementation en vigueur ;

> autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 25 février 2014
Le Maire
Irène THARIN